Jonker
staark maachen



Organisation et structures de

LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE AU LUXEMBOURG

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

snj Service national de la jeunesse



Éditeur : Service national de la jeunesse (SNJ)
Mise en page et réalisation : Comed SA
Année de parution : 2026
ISBN : 978-2-919846-80-1

CONTENU

AVANT-PROPOS 5

1

LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE AU LUXEMBOURG 7

1.1 LES OBJECTIFS 8

1.2 UNE AMBITION ET UN CADRE POUR LE TRAVAIL AVEC LES JEUNES 9

1.2.1 «Jonker staark maachen»: une ambition commune 9

1.2.2 Les trois axes et les huit champs d'action du travail avec les jeunes 10

1.3 LES DEUX DIMENSIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE 12

1.3.1 La dimension transversale 12

1.3.2 La dimension sectorielle 13

1.4 CARACTÉRISTIQUES DE LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE 14

1.4.1 Participation et dialogue 14

1.4.2 Connaissance de la situation des jeunes 14

1.4.3 Education non formelle 15

1.4.4 Diversité des acteurs et approche différenciée 15

1.4.5 Cadre solide et moyens durables 15

2

ORGANISATION DE LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE 17

2.1 LE SECTEUR DE LA JEUNESSE 18

2.1.1 Les services pour jeunes 18

2.1.2 Les organisations de jeunesse 18

2.1.3 Les organisations représentatives du secteur 20

2.2 LES ACTEURS PUBLICS 20

2.2.1 Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 20

2.2.2 Service national de la jeunesse 20

2.2.3 Les communes 22

2.2.4 Autres structures publiques 23

2.3 LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE DIALOGUE 23

2.3.1 Plateformes d'échange avec les jeunes 23

2.3.2 Le Comité de pilotage «Services pour jeunes» 24

2.3.3 Le Comité de pilotage «Organisations de jeunesse» 24

2.3.4 Le Conseil supérieur de la jeunesse 24

2.3.5 Le Comité interministériel de la jeunesse 25

3 LES PRINCIPAUX INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE 27

3.1 LES LOIS ET RÈGLEMENTS : DÉFINIR LE CADRE 29

3.2 LES LIGNES DE CONDUITE POUR LE SECTEUR DE LA JEUNESSE : UN CADRE COMMUN POUR LES PRATIQUES 29

3.3 LES CONVENTIONS : UN CADRE STABLE ET PRÉVISIBLE 30

3.4 LE RAPPORT NATIONAL SUR LA JEUNESSE : SAVOIR POUR ORIENTER L'ACTION 30

3.5 LE PACTE POUR LA JEUNESSE : FIXER LES PRIORITÉS 31

4 CADRE JURIDIQUE 33

4.1 LOI SUR LA JEUNESSE 34

4.2 LOI ASFT 34

4.3 AUTRES DISPOSITIFS LÉGAUX 35

4.3.1 Loi sur le service volontaire 35

4.3.2 Loi sur le congé-jeunesse 35

4.3.3 Loi sur l'accueil au pair 35

Organisation et structures de LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE AU LUXEMBOURG

Avant-propos

La jeunesse est une période déterminante de la vie, marquée par de nombreuses évolutions, expériences et choix. Permettre aux jeunes de développer leurs capacités, de devenir autonomes, de participer à la société et d'y trouver leur place constitue dès lors un objectif important de l'action publique.

La politique de la jeunesse ne se limite pas à un domaine particulier. Les conditions dans lesquelles grandissent les jeunes sont influencées par de nombreuses politiques publiques, de l'éducation au logement, en passant par l'emploi, la santé, la mobilité ou encore la culture. La politique de la jeunesse comporte dès lors une dimension transversale, qui vise à faire entendre la voix des jeunes dans ces différents domaines, et une dimension sectorielle, qui consiste à développer et à soutenir les structures, les acteurs et les offres spécifiquement destinés aux jeunes.

Au fil des années, le Luxembourg a développé un secteur de la jeunesse diversifié et structuré, reposant notamment sur les services pour jeunes, les organisations de jeunesse, les communes et le Service national de la jeunesse (SNJ). Ce secteur bénéficie d'un cadre légal et financier solide, de différentes formes de soutien public ainsi que d'instruments destinés à assurer et à développer la qualité des offres. La politique de la jeunesse s'appuie par ailleurs sur la connaissance de la situation des jeunes ainsi que sur un dialogue régulier avec les jeunes et les acteurs du terrain.

Les priorités de la politique de la jeunesse luxembourgeoise sont définies dans le *Pacte pour la jeunesse 2026-2030*, tandis que les *Lignes de conduite du secteur de la jeunesse* précisent les fondements, les principes et les principaux champs d'action du travail avec les jeunes.

Ce livret est consacré à l'organisation de la politique de la jeunesse au Luxembourg. Il présente les principaux acteurs et structures, leur rôle et leurs interactions, le cadre juridique, les instances de dialogue et de concertation ainsi que les instruments qui permettent de mettre en œuvre et de faire évoluer cette politique. Il vise ainsi à donner une vue d'ensemble et à rendre plus lisible un dispositif qui s'est progressivement développé et structuré au fil du temps.



LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE AU LUXEMBOURG

1.1 LES OBJECTIFS

La jeunesse est considérée comme une phase de vie à part entière, marquée par de nombreuses expériences, évolutions et transitions. C'est aussi une période qui peut marquer durablement les parcours de vie : les jeunes construisent leur identité, explorent leurs possibilités, nouent des relations importantes, font des expériences structurantes et prennent progressivement leur place dans la société.

Selon la loi sur la jeunesse de 2008, la politique de la jeunesse vise à créer des conditions favorables à leur développement et à leur autonomie, à renforcer leur capacité à faire face aux défis et à leur permettre de participer activement à la vie de la société. Ces objectifs peuvent être regroupés autour de trois grands axes : favoriser l'épanouissement des jeunes, renforcer leur sentiment d'appartenance à la société et leur offrir un soutien lorsqu'ils en ont besoin.

Ces différents axes s'inscrivent dans une ambition commune, résumée par l'expression « Jonker staark maachen » – renforcer les jeunes et leurs capacités –, qui constitue le fil conducteur de la politique de la jeunesse au Luxembourg. Il exprime la volonté de donner aux jeunes les possibilités, les ressources et le soutien nécessaires pour développer leurs compétences, faire leurs propres choix, prendre des responsabilités et agir sur leur parcours de vie et leur environnement.

La politique de la jeunesse concerne de nombreux aspects de la vie des jeunes et dépasse dès lors le seul champ d'action des acteurs du secteur de la jeunesse.

La politique de la jeunesse au Luxembourg s'inscrit par ailleurs dans un contexte européen. Elle tient compte des orientations, stratégies et recommandations développées par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse et cherche à assurer la cohérence de ses propres orientations avec ces cadres européens. Le Luxembourg participe parallèlement aux échanges et aux travaux menés au niveau européen et contribue ainsi au développement des politiques européennes de jeunesse.

Dans le secteur de la jeunesse, ces objectifs se traduisent par une ambition et un cadre communs pour le travail avec les jeunes.



1.2 UNE AMBITION ET UN CADRE POUR LE TRAVAIL AVEC LES JEUNES

Malgré la diversité des acteurs, des structures et des offres, le travail avec les jeunes au Luxembourg s'inscrit dans un cadre conceptuel commun. Celui-ci définit une finalité partagée et trois grands axes qui permettent de situer les différentes missions du secteur.

Le secteur de la jeunesse offre aux jeunes des espaces accessibles et adaptés dans lesquels ils peuvent rencontrer leurs pairs, organiser leur temps libre, découvrir leurs intérêts, vivre de nouvelles expériences, développer leurs capacités et participer à la vie collective. Il les accompagne également dans leur développement personnel et social et leur apporte information, orientation et soutien lorsque cela est nécessaire.

1.2.1 « Jonker staark maachen » : une ambition commune

L'ambition générale du travail avec les jeunes peut être résumée par l'expression « Jonker staark maachen » : renforcer les jeunes et leurs capacités.

Il s'agit de permettre aux jeunes de développer leurs ressources et leurs potentialités et de progresser vers davantage d'autonomie. Le travail avec les jeunes prend appui sur leurs intérêts, leurs capacités et leurs expériences et leur offre des possibilités d'expérimenter, de faire des choix, de prendre des responsabilités et d'agir sur leur environnement.

Cette ambition ne correspond pas à un modèle prédéfini du jeune qu'il faudrait atteindre. Elle vise à accompagner des jeunes capables d'agir de manière autonome, de réfléchir de façon critique, de connaître et mobiliser leurs forces, de prendre des responsabilités et d'agir de manière solidaire.



1.2.2 Les trois axes et les huit champs d'action du travail avec les jeunes

Les trois grandes orientations de la politique de la jeunesse – favoriser l'épanouissement, renforcer le sentiment d'appartenance et soutenir les jeunes – structurent également le travail avec les jeunes. Elles constituent trois axes complémentaires qui permettent de traduire les objectifs généraux de la politique de la jeunesse dans les missions et les pratiques du secteur. Ces axes se déclinent en huit grands champs d'action.

Favoriser l'épanouissement consiste à créer des conditions dans lesquelles les jeunes peuvent rencontrer leurs pairs, vivre des expériences, découvrir leurs intérêts et développer leurs capacités. Cet axe comprend quatre champs d'action : offrir des espaces aux jeunes (Plaz fir Jonker), rapprocher les jeunes (Jonker zesumme bréngen), permettre de nouvelles expériences (Erfarunge fir Jonker) et encourager les jeunes à développer leurs capacités (Jonker encouragéieren).

Renforcer le sentiment d'appartenance signifie permettre aux jeunes de trouver leur place dans la société, d'y être reconnus et de contribuer activement à la vie collective. Deux champs d'action y sont plus particulièrement associés : donner une voix aux jeunes (Eng Stëmm fir Jonker) et leur permettre de prendre des responsabilités (Verantwortung fir Jonker).

Soutenir les jeunes consiste à être présent lorsqu'ils ont besoin d'information, d'orientation ou d'accompagnement et, lorsque cela est nécessaire, à faciliter leur accès à des services spécialisés. Cet axe comprend deux champs d'action : être là pour les jeunes (Do si fir Jonker) et créer des ponts vers d'autres formes de soutien (Brécke baue fir Jonker).

Cette répartition constitue avant tout un outil de lecture. Les trois axes et les huit champs d'action sont étroitement liés et peuvent se recouper dans la pratique. De même, chaque acteur intervient en fonction de ses missions et de ses spécificités : c'est la complémentarité des différentes offres qui permet au secteur de couvrir l'ensemble de ces dimensions.





Le schéma distingue trois niveaux. **« Jonker staark maachen »** exprime l'ambition commune de la politique de la jeunesse et du travail avec les jeunes.

La couronne intérieure présente trois grandes orientations qui synthétisent les objectifs poursuivis : favoriser l'épanouissement, renforcer le sentiment d'appartenance et soutenir. La couronne extérieure traduit ces orientations en huit champs d'action qui structurent plus concrètement le travail avec les jeunes.

1.3 LES DEUX DIMENSIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE

La loi de 2008 fait apparaître deux dimensions complémentaires de la politique de la jeunesse. Sa **dimension transversale** vise à favoriser la prise en compte de la situation, des besoins et des avis des jeunes dans les différentes politiques publiques qui les concernent. Sa **dimension sectorielle** porte plus spécifiquement sur le soutien des acteurs et le développement des structures et des offres du secteur de la jeunesse. Complémentaires et étroitement liées, ces deux dimensions s'alimentent mutuellement et contribuent ensemble au développement de la politique de la jeunesse.

1.3.1 La dimension transversale

L'éducation, l'emploi, le logement, la situation socio-économique, la santé, la mobilité, la culture, la protection de l'enfance et de la jeunesse ou encore la participation citoyenne ont, à des degrés divers, une incidence sur les conditions de vie et les perspectives des jeunes. Ces domaines relèvent de différents ministères et politiques publiques, chacun disposant de ses propres compétences et stratégies.

Dans ce contexte, la dimension transversale de la politique de la jeunesse remplit trois fonctions complémentaires : **connaître la situation des jeunes, recueillir leurs besoins et leurs avis et contribuer à leur prise en compte dans les différentes politiques publiques qui les concernent**.

La connaissance de la situation des jeunes repose notamment sur des études, des enquêtes, des données statistiques et des travaux de recherche. Elle est complétée par l'écoute directe des jeunes à travers des consultations, des espaces de dialogue et différentes formes de participation permettant de recueillir leurs expériences, leurs préoccupations et leurs propositions.

Différentes plateformes de dialogue avec les jeunes et leurs organisations permettent de faire remonter ces constats, besoins et avis et de les porter auprès des acteurs politiques concernés.

La concertation et la coopération entre ministères contribuent ensuite à leur prise en compte dans les différents domaines de l'action publique.

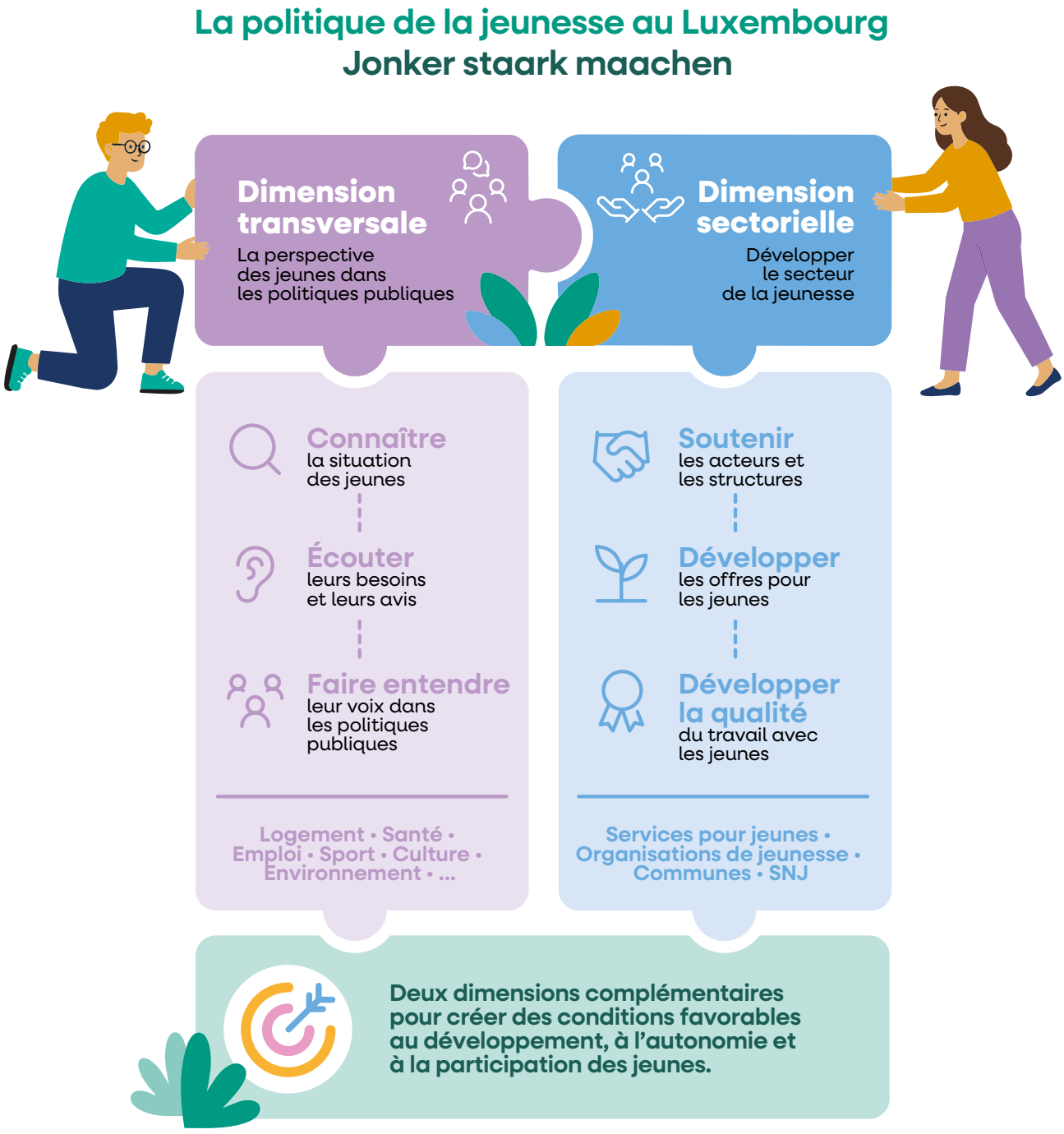
La politique de la jeunesse contribue ainsi à établir un lien entre la situation, les besoins et les avis des jeunes et les différents domaines de l'action publique. Elle contribue à ce que les connaissances disponibles et les avis exprimés par les jeunes alimentent l'élaboration et l'évolution des politiques qui les concernent.

Cette approche se traduit concrètement par une contribution de la politique de la jeunesse à plus de vingt plans d'action nationaux relevant de différents domaines. Elle permet d'y apporter la perspective de la jeunesse et de contribuer, avec les ministères compétents, à la définition et à la mise en œuvre de mesures qui concernent directement ou indirectement les jeunes.

Ce dialogue transversal s'organise notamment au sein du *Comité interministériel de la jeunesse*, qui permet de partager avec les ministères concernés les connaissances sur la situation et les besoins des jeunes et de les prendre en compte dans les différentes politiques publiques. Le ministère participe également à des groupes de travail et à d'autres plateformes d'échange dans des domaines qui concernent les jeunes. Ces échanges permettent de suivre les travaux menés dans ces domaines et d'y apporter, lorsque cela est pertinent, la perspective de la jeunesse.

1.3.2 La dimension sectorielle

La dimension sectorielle de la politique de la jeunesse consiste à **soutenir les acteurs du secteur et à assurer son développement et sa cohérence dans son ensemble**. Elle vise à créer des conditions favorables à leur action, en définissant un cadre commun, en mettant à leur disposition des ressources, en soutenant la qualité et le développement des compétences et en faisant évoluer les offres en fonction des besoins des jeunes et des transformations de la société.



1.4 CARACTÉRISTIQUES DE LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE

Au fil de son développement, la politique de la jeunesse au Luxembourg s'est structurée autour de plusieurs principes et modes de fonctionnement qui en caractérisent aujourd'hui l'approche.

1.4.1 Participation et dialogue

La politique de la jeunesse au Luxembourg se caractérise par une forte dimension participative. Le dialogue avec les jeunes et les acteurs du terrain permet de mieux comprendre les réalités, les besoins et les attentes et contribue ainsi à orienter les politiques et les actions en faveur de la jeunesse.

L'échange direct avec les jeunes en constitue un élément central. Consultations, enquêtes, espaces de dialogue et autres formes de participation permettent de recueillir leurs expériences, leurs préoccupations, leurs besoins et leurs propositions.

Cette participation repose également sur un dialogue régulier avec les organisations de jeunesse, les services pour jeunes et les communes, qui apportent leur connaissance des réalités et des évolutions du terrain. Différentes instances et formes de concertation permettent d'organiser ces échanges.

Cette approche participative prend une importance particulière lors de l'élaboration du *Pacte pour la jeunesse*. La définition de ses priorités s'appuie sur le croisement du dialogue avec les jeunes, des contributions des acteurs du secteur et des connaissances issues de la recherche et des données disponibles.

1.4.2 Connaissance de la situation des jeunes

La politique de la jeunesse au Luxembourg s'appuie sur une connaissance aussi complète et actualisée que possible de la situation des jeunes. Comprendre leurs conditions de vie, leurs parcours, leurs pratiques, leurs préoccupations et leurs aspirations constitue une base essentielle pour suivre les évolutions de leur situation, faire apparaître de nouveaux besoins et orienter les décisions politiques. Une attention particulière est portée aux transformations de la société et à leurs effets sur les jeunes.

Afin d'assurer un suivi régulier et structuré de la situation des jeunes, le ministère a conclu un accord avec l'Université du Luxembourg qui prévoit notamment la réalisation périodique du *Youth Survey Luxembourg* (YSL), la participation à des études internationales telles que HBSC (Health Behaviour in School-aged Children) et ESPAD (European School Survey Project on Alcohol and Other Drugs) ainsi que l'élaboration, tous les cinq ans, d'un rapport national sur la situation des jeunes au Luxembourg.

Ces connaissances sont régulièrement mises en relation avec les enseignements issus du dialogue avec les jeunes et les acteurs du secteur. Le croisement des données scientifiques, des expériences exprimées par les jeunes et des observations du terrain permet ainsi de disposer d'une compréhension plus nuancée de leurs réalités.

La connaissance de la situation des jeunes ne constitue donc pas une fin en soi. Elle permet d'éclairer les choix politiques, d'adapter les réponses existantes et d'anticiper de nouveaux besoins, aussi bien au sein du secteur de la jeunesse que dans les autres politiques publiques qui concernent les jeunes.

1.4.3 Education non formelle

L'éducation non formelle constitue une référence essentielle pour une grande partie des activités du secteur de la jeunesse. Ses principes et orientations sont définis dans le *Cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes* et précisés, pour le secteur de la jeunesse, dans les *Lignes de conduite pour le secteur de la jeunesse*. Complémentaire à l'éducation formelle, elle accorde une place importante à l'expérience, à la participation, aux relations avec les pairs, à l'expérimentation et à l'engagement volontaire. Les jeunes y sont considérés comme des acteurs de leur propre développement et disposent d'espaces pour développer leurs compétences, prendre des responsabilités et gagner en autonomie.

1.4.4 Diversité des acteurs et approche différenciée

La politique de la jeunesse tient compte de la diversité des acteurs qui composent le secteur, de leurs missions et de leurs modes de fonctionnement. Les services pour jeunes, dont l'activité repose principalement sur des professionnels, et les organisations de jeunesse, largement portées par l'engagement bénévole, s'inscrivent dans des logiques en partie différentes et n'ont dès lors ni les mêmes fonctions, ni les mêmes besoins, ni les mêmes modes d'organisation.

Les services et organisations présentent également des différences au sein d'une même catégorie regroupant ainsi des acteurs aux missions, aux caractéristiques et aux modes de fonctionnement variés.

La politique de la jeunesse adopte dès lors une approche différenciée. Les cadres, les formes de soutien, les exigences et les instruments mis en place sont adaptés à la nature, aux missions et aux besoins des acteurs concernés.

Le soutien peut ainsi prendre différentes formes : financement de services, aides aux projets et aux activités, mise à disposition d'infrastructures ou de matériel, congé-jeunesse, formation, accompagnement ou encore développement de ressources. Ces différentes formes de soutien permettent de tenir compte aussi bien des besoins liés au fonctionnement de services professionnels que de ceux liés à l'engagement bénévole.

Cette approche différenciée ne s'oppose pas à l'existence d'orientations communes. Elle vise au contraire à concilier un cadre partagé pour le secteur avec la souplesse nécessaire pour préserver la diversité des acteurs, de leurs approches et de leurs pratiques. La politique de la jeunesse cherche ainsi à renforcer la cohérence du secteur sans en uniformiser les composantes.

1.4.5 Cadre solide et moyens durables

La politique de la jeunesse au Luxembourg s'appuie sur un cadre légal et réglementaire solide, qui définit ses objectifs généraux, les missions des principaux acteurs ainsi que les conditions dans lesquelles les activités et services destinés aux jeunes sont organisés et soutenus.

Ce cadre est complété par des mécanismes de financement durables, notamment à travers les conventions conclues avec les organismes gestionnaires et le soutien aux infrastructures et aux équipements. Cette articulation entre cadre légal et financement public offre aux acteurs des conditions stables et prévisibles pour développer leurs activités et leurs services dans la durée.





2.

ORGANISATION DE LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE

2.1 LE SECTEUR DE LA JEUNESSE

La politique de la jeunesse repose sur l'action complémentaire de nombreux acteurs. Les services et organisations de jeunesse constituent le cœur du secteur, tandis que le ministère, le SNJ, les communes et d'autres structures publiques contribuent, selon leurs responsabilités respectives, à son développement et à la mise en œuvre de la politique. Différentes instances de dialogue et de concertation permettent de relier ces acteurs entre eux et d'associer les jeunes aux réflexions et aux évolutions qui les concernent.

2.1.1 Les services pour jeunes

Les **services pour jeunes** proposent une grande diversité d'offres qui permettent aux jeunes de se rencontrer et de développer des projets, de bénéficier d'expériences éducatives et de loisirs, de s'informer sur différents sujets ou encore d'être accompagnés vers davantage d'autonomie, notamment en matière de logement.

Leur création répond généralement à des besoins identifiés par les pouvoirs publics, souvent aussi à partir de besoins ou de revendications exprimés par les jeunes. Leur finalité est d'assurer une offre accessible et structurée, adaptée aux besoins des jeunes auxquels ils s'adressent.

Ils s'inscrivent ainsi dans une **logique de service public** : les pouvoirs publics fixent les missions, définissent un cadre et les conditions de fonctionnement et assurent un soutien régulier à l'offre, notamment par le financement des services et de leurs ressources professionnelles. La qualité de l'offre fait l'objet d'un suivi systématique. Dans le domaine des services de rencontre, d'information et d'animation, l'État et les communes sont partenaires dans le développement et le cofinancement de l'offre au niveau local.

Dans ce cadre, les services disposent d'une marge d'autonomie dans la mise en œuvre de leurs missions. Par leur proximité avec les jeunes et leur connaissance du terrain, ils contribuent également à faire émerger des besoins, à porter les préoccupations des jeunes et à alimenter les réflexions sur le développement des politiques et des offres.

Le fonctionnement des services pour jeunes repose principalement sur des équipes professionnelles.

Les services pour jeunes sont principalement gérés par des associations sans but lucratif (ASBL). Les gestionnaires peuvent être de taille très différente, certains assurant la gestion d'un seul service, d'autres de plusieurs structures. Les gestionnaires de plus grande taille ont généralement développé des fonctions internes de soutien, notamment dans les domaines de la coordination, de la qualité, des ressources humaines ou de la gestion administrative.

2.1.2 Les organisations de jeunesse

Les **organisations de jeunesse** relèvent davantage d'une **logique de société civile**. Constituées sous forme associative, elles rassemblent des personnes autour d'intérêts, de valeurs ou d'objectifs communs et développent, sur cette base, leurs activités et projets. Elles disposent d'une large autonomie dans la définition de leurs objectifs, de leurs activités et de leur fonctionnement.

Le soutien des pouvoirs publics vise à créer des conditions favorables au développement de leur activité associative, dans le respect de leur autonomie et de leur diversité. Il vise notamment à soutenir et à faciliter l'engagement bénévole, qui constitue une ressource essentielle pour une grande partie des organisations de jeunesse. Ce soutien prend différentes formes, notamment la formation des animateurs, le congé-jeunesse, le soutien aux activités ainsi que la mise à disposition ou le financement d'infrastructures et d'équipements.

Leur action permet ainsi aux jeunes de vivre des expériences collectives, de s'engager, d'acquérir des compétences, de prendre des responsabilités et de participer activement à la société.

Secteur de la jeunesse

Services pour jeunes
Logique de service public

Origine
Offres développées à partir de besoins identifiés par les pouvoirs publics

Finalité
Assurer une offre accessible répondant à des besoins identifiés chez les jeunes

Public
Jeunes correspondant au public cible du service

Encadrement
Principalement des professionnels

Qualification des encadrants
Qualifications minimales définies par règlement

Organisation
Offre structurée et généralement permanente

Formes du soutien public
Financement des frais de personnel et de fonctionnement ; soutien aux infrastructures et équipements

Envergure du soutien
Financement régulier et substantiel assuré par les pouvoirs publics

Cadre réglementaire
Missions et conditions de fonctionnement définies dans un cadre réglementaire et conventionnel

Qualité / suivi
Suivi systématique de la qualité de l'offre par les pouvoirs publics

Relation avec les pouvoirs publics
Relation conventionnelle et suivi régulier

Organisations de jeunesse
Logique de société civile

Origine
Activités et projets développés à partir des intérêts, valeurs et objectifs des membres

Finalité
Permettre aux membres de se regrouper, d'agir ensemble et de poursuivre des objectifs communs

Public
Principalement les membres et participants aux activités de l'organisation

Encadrement
Principalement des bénévoles

Qualification des encadrants
Formation pour animateurs facultative

Organisation
Activités reposant largement sur l'engagement associatif et bénévole

Formes du soutien public
Soutien aux infrastructures et équipements ; mise à disposition d'infrastructures et d'équipement ; congé-jeunesse ; soutien à des structures et services d'appui aux organisations

Envergure du soutien
Soutien différencié selon la nature, les activités et les besoins de l'organisation

Cadre réglementaire
Large autonomie dans la définition des objectifs, activités et modes de fonctionnement

Qualité / suivi
Responsabilité première de l'organisation dans le respect du cadre applicable

Relation avec les pouvoirs publics
Dialogue et soutien à l'activité en fonction de l'organisation



2.1.3 Les organisations représentatives du secteur

Les deux grandes composantes du secteur disposent également de structures représentatives. Le *Daachverband vun de Lëtzebuerger Jugendstrukturen - DLJ* et la *Fédération des acteurs du secteur social - FEDAS* représentent les organismes gestionnaires des services pour jeunes, tandis que le *Jugendrot* représente les organisations de jeunesse.

Leurs fonctions de représentation présentent des accents différents. Le Jugendrot contribue notamment à recueillir et à porter les avis des jeunes et des organisations de jeunesse sur les politiques qui les concernent. La DLJ et la FEDAS représentent davantage la perspective des services pour jeunes et de leurs gestionnaires, notamment sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de la politique sectorielle.

2.2 LES ACTEURS PUBLICS

2.2.1 Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Au Luxembourg, la politique de la jeunesse relève de l'autorité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE). Celui-ci est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de jeunesse. Il en définit les orientations et les priorités et assure le développement du cadre légal, stratégique et financier nécessaire à leur mise en œuvre.

Dans l'exercice de cette responsabilité, le ministère s'appuie notamment sur le Service national de la jeunesse (SNJ), administration spécialisée dans le domaine de la jeunesse.

2.2.2 Service national de la jeunesse

Le Service national de la jeunesse (SNJ) est une administration placée sous l'autorité du MENJE. Il constitue le service de référence du ministère pour la mise en œuvre de la politique sectorielle de la jeunesse et assure une fonction d'interface entre le ministère et les acteurs du secteur.

Les missions du SNJ couvrent deux grandes dimensions complémentaires : sa contribution à la mise en œuvre de la politique de la jeunesse et ses missions opérationnelles, qui comprennent à la fois le soutien au secteur et l'action directe auprès des jeunes.

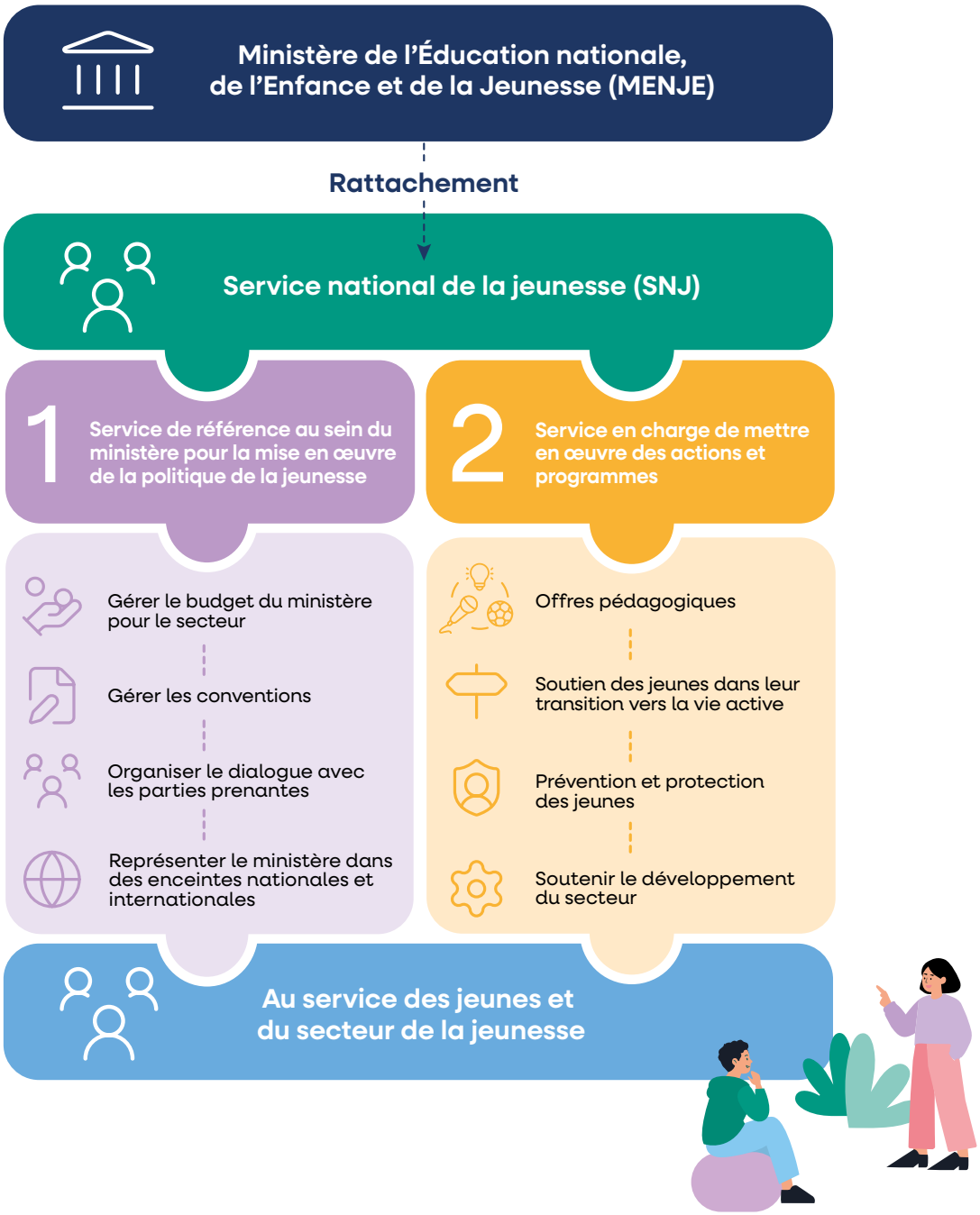
Dans le cadre de sa contribution à la mise en œuvre de la politique de la jeunesse, le SNJ assure notamment la gestion des conventions et des moyens consacrés au secteur, organise le dialogue avec les différentes parties prenantes et représente le ministère dans différentes enceintes nationales et internationales. Par son expertise et sa connaissance du terrain, il contribue également au développement de la politique de la jeunesse.

Le SNJ assure par ailleurs une fonction de soutien au développement du secteur de la jeunesse et de ses acteurs. Il accompagne le développement des structures et des offres ainsi que la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables, développe des ressources, soutient les professionnels et contribue, avec les acteurs du secteur, au développement et à la diversification des offres et des opportunités destinées aux jeunes. Il organise également, avec ses partenaires, des événements qui valorisent les activités de jeunesse et l'engagement des jeunes, tels que le *Jugendfestival*, *On Stéitsch* ou le *Jugendpräis*.

Le SNJ développe également un important volet d'action directe auprès des jeunes, à travers des programmes, des projets et des offres qui s'adressent aux jeunes ou aux groupes de jeunes. Ceux-ci comprennent notamment des offres pédagogiques dans des domaines tels que le développement durable, la citoyenneté et les droits humains, le vivre-ensemble, le sport, les langues ou la créativité.

Le SNJ soutient en outre les jeunes dans leur transition vers la vie active, à travers des dispositifs leur permettant de développer leurs compétences, d'acquérir des expériences et de préparer leur parcours. Il intervient également dans les domaines de la prévention et de la protection des jeunes, notamment à travers BEE SECURE et la gestion du dispositif au pair.

La combinaison de ces trois dimensions – contribution à la politique de la jeunesse, soutien au secteur et action directe auprès des jeunes – caractérise le rôle particulier du Service national de la jeunesse.



2.2.3 Les communes

Les communes jouent un rôle essentiel dans le développement des offres au niveau local et constituent, à ce titre, des partenaires importants du ministère.

Leur rôle est particulièrement marqué dans le domaine des services de rencontre, d'information et d'animation. La création et le développement de ces services reposent sur une collaboration entre l'État et les communes concernées, qui en assurent conjointement le financement. Leur gestion peut être confiée à une organisation spécialisée ou être assurée directement par la commune, qui organise alors elle-même le service et emploie le personnel nécessaire à son fonctionnement.

Dans les communes de plus grande taille, un service jeunesse communal peut par ailleurs assurer la coordination des différentes actions et offres en faveur des jeunes et contribuer ainsi au développement d'une approche cohérente au niveau local.

Au-delà de cette contribution financière, les communes soutiennent également les organisations de jeunesse actives au niveau local, notamment en mettant à leur disposition des locaux et, selon les communes et les besoins, en leur accordant différentes formes de soutien financier. Elles participent par ailleurs à l'identification des besoins au niveau local et au développement d'offres adaptées aux réalités de leur territoire. Cette coopération permet d'articuler les orientations de la politique nationale de la jeunesse avec les besoins et les dynamiques locales.



2.2.4 Autres structures publiques

Fonds pour le financement des infrastructures

Le Fonds pour le financement des infrastructures des établissements dépendant du MENJE permet de soutenir les investissements nécessaires au développement du secteur de la jeunesse. Il contribue au financement de la construction, de la rénovation, de la transformation et de la mise en conformité d'infrastructures destinées aux services pour jeunes et aux organisations de jeunesse, aux niveaux local, régional et national. Il permet également de financer le premier équipement et le renouvellement de certains équipements nécessaires à leur fonctionnement et à leurs activités.

Les interventions du Fonds s'inscrivent dans les orientations définies par le ministère et interviennent sur la base d'une décision préalable concernant le soutien du projet ou de l'équipement concerné.

Agence pour le développement de la qualité dans les secteurs de l'Enfance et de la Jeunesse

L'Agence pour le développement de la qualité dans les secteurs de l'Enfance et de la Jeunesse (AQUEN) est chargée du développement de la qualité dans les domaines de l'enfance, de l'aide à l'enfance et de la jeunesse. Dans le secteur de la jeunesse, elle accompagne les services et les professionnels par des conseils, un accompagnement professionnel et des formations continues, afin de soutenir le développement de la qualité pédagogique et son ancrage durable dans les pratiques.

2.3 LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE DIALOGUE

La gouvernance de la politique de la jeunesse repose sur plusieurs instances de **dialogue, de concertation et de coordination**. Elles permettent d'associer les acteurs du secteur et les jeunes à l'évolution de la politique de la jeunesse et d'assurer la coordination avec les autres domaines de l'action publique qui ont une incidence sur leur situation.

Cette gouvernance tient notamment compte des deux grandes composantes du secteur – les services pour jeunes et les organisations de jeunesse – qui disposent chacune d'un espace de dialogue structuré avec les pouvoirs publics.

2.3.1 Plateformes d'échange avec les jeunes

Le dialogue avec les jeunes s'organise à travers différents espaces et selon des formats complémentaires. Le ministère entretient tout d'abord des échanges directs avec les jeunes, sous des formes variées et adaptées aux sujets abordés : rencontres avec le ministre, groupes de discussion, consultations, ateliers ou autres formats participatifs.

À côté de ces échanges directs, différents espaces de participation permettent aux jeunes de débattre des sujets qui les préoccupent et de formuler des propositions. C'est notamment le cas du *Jugendkonvent* et des *Jugenddësch*, organisés par le *Jugendrot*, l'organisation faîtière du secteur associatif de la jeunesse.

Enfin, les jeunes du Luxembourg participent au dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, qui permet de faire remonter leurs préoccupations et propositions dans un processus d'échange associant les jeunes et les responsables politiques à l'échelle européenne.

2.3.2 Le Comité de pilotage « Services pour jeunes »

Le **Comité de pilotage « Services pour jeunes »** réunit des représentants des services pour jeunes, des communes et du Service national de la jeunesse. Les services pour jeunes y sont notamment représentés par le *Daachverband vun de Lëtzebuerger Jugendstrukturen* (DLJ) et la *Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg* (FEDAS), tandis que les communes sont représentées par le *Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises* (SYVICOL).

Il constitue un espace de dialogue et de coordination sur le développement du secteur. Il accompagne la mise en œuvre des priorités de la politique de la jeunesse et des orientations concernant les services pour jeunes, permet d'approfondir des questions thématiques et contribue aux réflexions sur l'évolution du cadre légal et réglementaire.

2.3.3 Le Comité de pilotage « Organisations de jeunesse »

Le **Comité de pilotage « Organisations de jeunesse »** assure le dialogue structuré avec les organisations et associations de jeunesse, dont le fonctionnement repose largement sur l'engagement bénévole.

Il permet d'échanger sur les besoins et les évolutions du secteur associatif, sur les conditions de l'engagement bénévole ainsi que sur les questions de politique de la jeunesse qui touchent les organisations. Il contribue ainsi à associer celles-ci aux réflexions et aux évolutions qui les concernent, dans le respect de leur diversité et de leur autonomie.

2.3.4 Le Conseil supérieur de la jeunesse

Le **Conseil supérieur de la jeunesse** est l'instance consultative qui réunit des représentants issus des deux comités de pilotage. Au-delà, il est ouvert à tous les jeunes, sans qu'ils soient tenus d'appartenir à une organisation de jeunesse, afin de leur permettre de participer directement au dialogue.

Il constitue un espace d'échange entre les différentes composantes du secteur et permet de confronter leurs points de vue sur les orientations et les enjeux de la politique de la jeunesse.



2.3.5 Le Comité interministériel de la jeunesse

Le **Comité interministériel de la jeunesse** traduit au niveau institutionnel le caractère transversal de la politique de la jeunesse. Réunissant des représentants de différents ministères, il permet d'aborder les questions concernant les jeunes qui dépassent le champ d'action du seul ministère ayant la Jeunesse dans ses attributions.

Il constitue notamment un espace d'échange entre les ministères autour des réalités et des besoins des jeunes. Il permet, d'une part, de porter auprès des départements ministériels concernés les constats issus de la recherche, du dialogue avec les jeunes et des échanges avec le secteur et, d'autre part, aux différents ministères de partager leurs propres constats et de mieux identifier les besoins des jeunes dans leurs domaines de compétence. Des questions telles que le logement, la santé, le sport, la culture, l'environnement ou encore la participation peuvent ainsi être abordées de manière transversale.





3.

LES PRINCIPAUX INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE

La mise en œuvre de la politique de la jeunesse s'appuie sur plusieurs instruments complémentaires. Les lois et règlements établissent le cadre légal et institutionnel du secteur ; les *Lignes de conduite pour le secteur de la jeunesse* précisent les orientations communes et les principes qui guident le développement de la qualité du travail avec les jeunes ; les *conventions* règlent les conditions de financement ; le *Rapport national sur la jeunesse* fournit régulièrement une base de connaissances sur la situation des jeunes et ses évolutions ; le *Pacte pour la jeunesse* définit périodiquement les priorités politiques et les projets à développer.

Ces instruments remplissent ainsi des fonctions distinctes mais étroitement liées : connaître les réalités et les besoins, définir les priorités, fixer le cadre, orienter les pratiques et assurer les conditions nécessaires à leur mise en œuvre.

Ensemble, ils assurent à la fois la continuité et le développement du secteur, tout en permettant son adaptation aux besoins des jeunes et aux évolutions de la société.



3.1 LES LOIS ET RÈGLEMENTS : DÉFINIR LE CADRE

Le secteur de la jeunesse au Luxembourg bénéficie d'un cadre légal et réglementaire solide et structuré, reposant principalement sur la législation sur la jeunesse et la législation ASFT. Celles-ci définissent notamment les acteurs et leurs missions, les conditions d'agrément et de financement ainsi que les principaux instruments de qualité. Cette assise légale constitue un atout important pour assurer la continuité, la qualité et le développement du secteur. Son contenu est présenté plus en détail au chapitre 4.

3.2 LES LIGNES DE CONDUITE POUR LE SECTEUR DE LA JEUNESSE : UN CADRE COMMUN POUR LES PRATIQUES

Les *Lignes de conduite pour le secteur de la jeunesse* définissent les orientations communes pour le travail des services avec les jeunes. Elles s'inscrivent dans le cadre établi par la législation sur la jeunesse et la législation ASFT et précisent, sur cette base, les principes, les approches et les orientations qui doivent guider les pratiques.

Elles s'appuient notamment sur le *Cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes*, dont elles reprennent les fondements en les précisant et en les adaptant aux spécificités du secteur de la jeunesse. Elles tiennent également compte du cadre applicable aux services pour jeunes, notamment de leurs missions et des exigences liées à leur fonctionnement.

Ces lignes de conduite décrivent ainsi la conception du travail avec les jeunes, ses principaux axes d'action, le rôle et la posture des professionnels ainsi que les principes qui orientent les différents types de services. Elles précisent également les instruments et les démarches permettant d'assurer et de développer la qualité des pratiques.

Elles contribuent ainsi à assurer une compréhension commune du travail avec les jeunes et une cohérence entre des services qui remplissent des missions différentes, tout en laissant la place nécessaire à l'adaptation aux publics et aux réalités du terrain.

3.3 LES CONVENTIONS : UN CADRE STABLE ET PRÉVISIBLE

Les conventions conclues entre l'État et les organismes gestionnaires constituent un instrument central du développement du secteur de la jeunesse. Elles permettent d'organiser un partenariat durable autour de missions définies et d'assurer le financement structurel des services nécessaires à leur réalisation.

Pour les services pour jeunes, le conventionnement permet notamment de financer les ressources professionnelles et le fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Selon le type de service, les communes participent également à leur financement.

Les organisations de jeunesse peuvent également, lorsque leur taille et leurs activités le justifient, bénéficier du conventionnement de certains services, par exemple dans le domaine de la formation, ou du financement de fonctions de support administratif, logistique ou pédagogique.

À ce financement structurel s'ajoute un fonds spécial permettant de soutenir la construction et l'aménagement d'infrastructures destinées au secteur de la jeunesse ainsi que l'acquisition d'équipements nécessaires à leurs activités.

Les conventions et ces possibilités d'investissement contribuent ainsi à offrir aux acteurs concernés des conditions stables et durables pour développer leurs activités et leurs infrastructures, tout en permettant aux pouvoirs publics d'accompagner l'évolution du secteur.

3.4 LE RAPPORT NATIONAL SUR LA JEUNESSE : SAVOIR POUR ORIENTER L'ACTION

Les choix de la politique de la jeunesse s'appuient sur une connaissance régulièrement actualisée de la situation des jeunes. Le *Rapport national sur la jeunesse* joue à cet égard un rôle central. Il rassemble, synthétise et approfondit les connaissances provenant de différentes études, enquêtes, données et travaux de recherche afin de dresser un état des lieux de la situation des jeunes au Luxembourg et d'en analyser les principales évolutions.

Le rapport permet notamment de mettre en évidence de nouveaux enjeux et d'identifier des besoins susceptibles d'appeler une réponse politique. Ses constats, complétés par le dialogue avec les jeunes et les observations des acteurs du terrain, constituent ainsi une base importante pour l'élaboration des priorités du *Pacte pour la jeunesse* et, plus largement, pour l'évolution de la politique de la jeunesse.

3.5 LE PACTE POUR LA JEUNESSE : FIXER LES PRIORITÉS

Le Pacte pour la jeunesse « *Jugendpakt* » constitue l'instrument de programmation de la politique nationale de la jeunesse. Établi pour une période de cinq ans, il identifie les priorités et les projets à développer en réponse aux principaux enjeux observés pour les jeunes et pour le secteur.

Il permet ainsi de traduire les orientations générales de la politique de la jeunesse en mesures et projets concrets, d'en organiser la mise en œuvre et d'en assurer le suivi.

Le Pacte pour la jeunesse 2026–2030 constitue la quatrième édition de cet instrument. Les priorités retenues évoluent d'une période à l'autre en fonction de la situation et des besoins des jeunes ainsi que des transformations de la société.





4.



CADRE JURIDIQUE

Deux lois constituent principalement le cadre juridique pour le secteur de la jeunesse :

4.1 LOI SUR LA JEUNESSE

La loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse constitue le texte de référence de la politique de la jeunesse au Luxembourg. Elle en définit les principes, les objectifs, les principaux acteurs et les instruments. Selon cette loi, sont considérées comme jeunes les personnes âgées de 12 à 29 ans.

Pour le secteur de la jeunesse, ses dispositions sont précisées notamment par deux règlements grand-ducaux. Le premier porte sur l'assurance de la qualité et précise les exigences et les instruments destinés à assurer et à développer la qualité du travail des services pour jeunes, notamment le concept d'action général et les démarches d'évaluation et d'amélioration continue.

Le deuxième concerne la formation des animateurs et définit le cadre des différentes formations et qualifications permettant d'encadrer des activités avec des jeunes.

La loi sur la jeunesse fournit ainsi le cadre général de la politique de la jeunesse et de son développement qualitatif.

4.2 LOI ASFT

La loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, dite loi ASFT, constitue un pilier important du cadre juridique du secteur de la jeunesse.

Elle prévoit que certaines activités exercées de manière régulière dans le domaine de la jeunesse, notamment l'animation, la formation ou le conseil aux jeunes, sont soumises à un agrément délivré par l'État. Cet agrément permet de s'assurer que les organismes concernés répondent aux conditions prévues pour l'exercice de ces activités.

Un règlement grand-ducal spécifique aux services pour jeunes précise les conditions minimales requises pour l'obtention de l'agrément prévu par la loi ASFT. Il fixe notamment des exigences concernant le nombre et la qualification du personnel, ainsi que les infrastructures et les locaux nécessaires au fonctionnement des services pour jeunes.

La loi constitue également une base pour le soutien financier de l'État au secteur de la jeunesse. Celui-ci peut notamment prendre la forme de conventions permettant de financer des services et leurs ressources professionnelles, ainsi que de participations au financement d'infrastructures et d'équipements nécessaires à leurs activités.

Elle remplit ainsi une double fonction : encadrer certaines activités par l'agrément et permettre leur soutien financier par l'État.

4.3 AUTRES DISPOSITIFS LÉGAUX

Ce cadre général est complété par trois lois spécifiques qui réglementent certaines activités et dispositifs du secteur de la jeunesse : le service volontaire des jeunes, le congé-jeunesse et l'accueil au pair.

4.3.1 Loi sur le service volontaire

La loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes crée un cadre légal permettant aux jeunes de moins de 30 ans ayant terminé leur scolarité obligatoire d'effectuer un service volontaire à plein temps, au Luxembourg ou à l'étranger, dans des domaines d'intérêt général.

Le volontariat est conçu à la fois comme une contribution à la collectivité et comme une expérience d'apprentissage, d'orientation et de citoyenneté. Le jeune n'est pas un salarié, mais bénéficie d'un encadrement, d'une convention, de certaines protections sociales et de la prise en charge de différents frais. Le Service national de la jeunesse et les structures agréées en tant qu'organisation de service volontaire assurent la mise en œuvre et l'accompagnement du dispositif.

4.3.2 Loi sur le congé-jeunesse

Le congé-jeunesse est prévu dans l'article L.234-1 du Code de travail, qui en fixe les critères pratiques et les modalités concrètes, tels que les conditions à remplir, la durée du congé et la démarche précise à suivre.

Le congé-jeunesse est un congé spécial accordé aux personnes qui encadrent ou organisent des activités en faveur des jeunes, par exemple dans le cadre de camps, de colonies, de formations ou d'autres activités de jeunesse. Il leur permet de disposer de jours de congé supplémentaires pour exercer cet engagement. Le dispositif est géré par le Service national de la jeunesse et les activités concernées doivent répondre aux conditions prévues et être reconnues par le MENJE.



4.3.3 Loi sur l'accueil au pair

La loi du 18 février 2013 crée un cadre légal pour l'accueil de jeunes au pair au Luxembourg.

Le dispositif au pair permet à des jeunes de 18 à moins de 30 ans venant de l'étranger de séjourner jusqu'à un an dans une famille au Luxembourg afin de découvrir le pays et sa culture et d'améliorer leurs compétences linguistiques. En contrepartie de l'accueil et de la prise en charge par la famille, le jeune participe de manière limitée à la vie familiale, notamment à la garde des enfants. Le dispositif est encadré par un agrément de la famille et une approbation du jeune. Le Service national de la jeunesse assure la gestion du dispositif et veille au respect des conditions prévues.



Trois publications pour comprendre la politique de la jeunesse au Luxembourg

La politique de la jeunesse et le travail avec les jeunes au Luxembourg reposent sur différents cadres, instruments et actions qui se complètent. Trois publications permettent d'en comprendre l'architecture d'ensemble et, prises ensemble, offrent une vue globale de la politique de la jeunesse et du travail avec les jeunes au Luxembourg.

La publication "Politique de la jeunesse au Luxembourg" en donne les clés de lecture. Elle présente les objectifs et l'organisation de la politique de la jeunesse, ses acteurs et ses mécanismes de gouvernance. Elle explique surtout comment s'articulent les différentes actions et les principaux textes qui les encadrent et les orientent, notamment la législation, les Lignes de conduite et le Pacte pour la jeunesse.

Le Pacte pour la jeunesse 2026–2030 définit les priorités politiques et les actions à développer au cours des prochaines années. Fondé sur la connaissance de la situation des jeunes et sur leur participation, il permet d'adapter la politique de la jeunesse aux besoins des jeunes et aux évolutions de la société.

Les Lignes de conduite pour le secteur de la jeunesse définissent les orientations communes pour le travail avec les jeunes. Elles en précisent les fondements, les principes et les principaux champs d'action et décrivent les démarches et instruments qui contribuent au développement de la qualité.

Les trois publications se complètent ainsi : l'une met en perspective et relie les différents éléments de la politique de la jeunesse, la deuxième fixe les priorités pour les années à venir et la troisième précise le cadre dans lequel se développe le travail avec les jeunes.

Ensemble, elles donnent une vue globale et cohérente de la politique de la jeunesse et du travail avec les jeunes au Luxembourg, autour d'une ambition commune : « Jonker staark maachen ».

Jonker staark maachen

le secteur de la jeunesse

maisons de jeunes · organisations de jeunesse · services de jeunesse